

1- Présentation du dispositif

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet à toute personne engagée dans la vie active de faire reconnaître officiellement ses compétences professionnelles en vue d'obtenir tout ou partie d'un diplôme délivré par l'ENGEES, sur la base de son expérience.

Ce dispositif constitue une voie d'accès au diplôme au même titre que la formation initiale ou continue.

Ce dispositif est éligible pour toute personne souhaitant obtenir un diplôme par la voie de la VAE. Néanmoins, il est recommandé d'avoir une expérience significative en lien avec le diplôme visé

1- Étapes de la démarche

La démarche VAE à l'ENGEES s'articule en plusieurs étapes :

1. Information et orientation :

La cellule VAE informe les candidats sur les modalités du dispositif et les oriente vers le diplôme le plus adapté à leur parcours

2. Recevabilité du dossier (Livret 1) :

Le candidat dépose un dossier de recevabilité (cerfa 1281802), étudié par le responsable VAE en lien avec le responsable de diplôme. Le candidat est informé par courrier de la décision de recevabilité.

3. Accompagnement méthodologique (Livret 2)

Une fois la recevabilité accordée, le candidat peut bénéficier d'un accompagnement individuel. Cet accompagnement vise à aider le candidat à formaliser ses expériences et à démontrer l'acquisition des compétences du référentiel du diplôme

4. Soutenance devant le jury VAE :

Le dossier du candidat est auditionné par jury mixte composé de représentants académiques et professionnels

5. Le jury peut décider

- D'une validation totale (obtention du diplôme),
- D'une validation partielle (avec recommandations de compléments),
- Ou d'un refus motivé

6. Notification et suivi post-jury :

Les décisions sont notifiées au candidat.

En cas de validation partielle, un nouveau passage devant jury est possible après acquisition des compétences manquantes dans les deux ans qui suivent le passage devant le premier jury.

2- Accompagnement et suivi

Le responsable VAE (RVAE) assure le suivi administratif et pédagogique du candidat tout au long de la procédure.
Des entretiens réguliers permettent de faire le point sur l'avancement du dossier et les éventuels besoins complémentaires.

3- Contacts

Cellule VAE – ENGEES Strasbourg
Service Formation Continue
1, cour des cigarières
03 88 24 82 29
vae@engees.unistra.fr

4- Références réglementaires

- Code du Travail et Code de l'Éducation
- Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002
- Décret n°2002-590 du 24 avril 2002
- Décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017
- Loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022
- Décret du 27 décembre 2023 relatif à la VAE
- Manuel qualité ENGEES – Procédure P05F